

PRÉAMBULE

La politique de développement des compétences veut répondre de la mission qu'a l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec de s'assurer de la protection du public. Cette protection se traduit entre autres par l'assurance que chaque conseiller d'orientation offre des services de qualité qui reposent sur la mise à jour et le développement de compétences reliées à son champ d'exercice spécifique. Il est attendu d'un professionnel qu'il soit en mesure de juger, en toute autonomie, des situations qu'il rencontre et qu'il agisse de manière efficace, opportune et éthique. Cette exigence professionnelle nécessite l'acquisition continue de connaissances et le développement de savoir-faire qui permettent d'enrichir sa pratique. C'est dans cette optique que l'Ordre émet la présente politique.

Cette politique vient spécifier des attentes minimales en termes de quantité et de types d'activités de développement de compétences; pour autant, elle ne se substitue pas à la responsabilité du conseiller d'orientation d'assurer son développement professionnel au moyen d'autres modalités que celles précisées dans la présente politique.

1.00 OBJECTIF

Cette politique a comme objectif la mise à jour et le développement des compétences du conseiller d'orientation, en lien avec son champ d'exercice spécifique, ses obligations juridiques et déontologiques et le profil des compétences générales.

2.00 PRINCIPES

- 2.01 Tout conseiller d'orientation a l'obligation d'assurer au public la qualité de ses services professionnels, notamment en assurant la mise à jour, le maintien et le développement de sa compétence (article 44 du *Code de déontologie*).
- 2.02 Le champ d'exercice, *Le profil des compétences générales des conseillers d'orientation* et le *Guide d'évaluation en orientation* énoncent les compétences attendues des c.o.
- 2.03 Chaque conseiller d'orientation est responsable d'identifier des activités de développement professionnel qui lui permettent d'accroître ses compétences en relation avec sa pratique et ses obligations professionnelles. Il doit s'assurer de leur qualité et de leur pertinence. Il doit, par ailleurs, tenir un registre des activités réalisées afin d'être en mesure d'en rendre compte.
- 2.04 L'Ordre soutient la mise à jour et le développement des compétences de ses membres en leur offrant un certain nombre d'activités de formation continue. Ces activités sont choisies en fonction des besoins exprimés par les conseillers d'orientation, de l'évolution des connaissances et de la transformation des contextes de pratique. L'Ordre est également responsable de proposer des repères pour le choix des activités de développement de compétences et des outils pour leur consignation.
- 2.05 Les activités de formation continue organisées par l'Ordre doivent tendre à l'autofinancement : les revenus doivent permettre de rencontrer les frais de production et d'animation encourus.

3.00 BALISES

3.01 Heures de formation

Il est recommandé que les conseillers d'orientation consacrent un minimum de 30 heures, réparties sur une période de 2 ans, à des activités de développement des compétences.

Il est recommandé que tous les 5 ans, les conseillers d'orientation s'assurent d'une mise à jour de leurs connaissances en éthique et déontologie professionnelle dans le cadre de leurs heures de formation continue.

Exceptionnellement, certaines situations peuvent affecter cet objectif (congé parental, congé de maladie, etc.).

3.02 Nature des activités de formation

3.02.1 Critères généraux

Les activités de développement des compétences doivent permettre aux conseillers d'orientation d'acquérir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les connaissances et habiletés liées à l'exercice de la profession ou de leurs activités professionnelles afin de maintenir leur compétence.

3.02.2 Types d'activités

Le conseiller d'orientation choisit les activités qui ont un lien avec l'exercice de la profession ou sa pratique professionnelle et qui répondent le mieux à ses besoins. De différentes natures, ces activités sont autant d'opportunités qui permettent d'accroître ses compétences. Il revient à chaque conseiller d'orientation de choisir parmi celles-ci les modalités qui conviennent à sa situation et à ses besoins ou intérêts.

Les types d'activité de formation sont les suivantes :

- des cours de perfectionnement ou de formation continue offerts par l'Ordre, par d'autres ordres professionnels ou par des organismes similaires;
- des cours universitaires ou d'institutions spécialisées;
- des cours structurés en milieu de travail;
- des colloques, des séminaires ou conférences;
- la préparation d'une activité de formation;
- une présentation dans le cadre d'une conférence, d'un séminaire, d'un colloque ou d'une activité de formation;
- la rédaction et la publication d'articles spécialisés;
- la participation à des projets de recherche;
- la lecture d'articles spécialisés;
- de la supervision;
- groupe de codéveloppement professionnel.

L'Ordre recommande de s'assurer d'une variété de sources d'apprentissage afin que les activités de développement des compétences couvrent l'ensemble de la pratique.

3.03 Consignation des activités de développement de compétences

Le conseiller d'orientation est responsable de consigner les activités de développement de compétences auxquelles il prend part. Il y procède au moment du renouvellement de sa cotisation annuelle en déclarant le nombre d'heures total et les thématiques touchées par ses activités de développement de compétences dans son porte-folio sur « espace compétence ». À cette occasion, il est aussi appelé à détailler les modalités prises pour assurer son développement professionnel : description, type et durée des activités suivies au cours de l'année.

OCCOPPO

Adoptée par le Bureau, le 13 septembre 2003

Modifiée par le Bureau, le 10 décembre 2005

Bureau et C.A. modifié pour Conseil d'administration et comité exécutif, janvier 2009

OCCOQ

Modifiée par le Conseil d'administration, le 24 septembre 2011 (12.02)

Modifiée par le comité exécutif, le 17 janvier 2014 (8.01)